



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 112002

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite interroger M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la reconnaissance des élevages de coqs de combats et de la colombophilie. Quelles démarches les associations de combats de coqs doivent-elles entreprendre pour recevoir son accréditation officielle ? Il aimerait connaître la politique du Gouvernement envers cette tradition du Nord.

Texte de la réponse

Le droit français ne prévoit aucune disposition législative ou réglementaire relative à l'accréditation des fédérations de combats de coqs. Seule la pratique de la colombophilie est soumise à l'obligation d'adhérer à une association affiliée à une fédération nationale dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État. Cette disposition du code rural subsiste malgré l'allègement des contraintes réglementaires qui pesaient sur cette pratique en raison de son rôle stratégique historiquement reconnu par l'armée. Il n'apparaît pas opportun aujourd'hui d'étendre cette obligation aux détenteurs de coqs participant à des combats. Pour répondre à la menace présentée par l'influenza aviaire, des mesures graduées sont prévues par l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus de l'influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité. Quand le niveau de risque le justifie, les rassemblements d'oiseaux sont interdits. Tous les détenteurs d'oiseaux sont alors concernés, indépendamment du fait qu'ils adhèrent ou non à une association. Des dérogations peuvent être accordées pour les oiseaux maintenus en volière. Dans le contexte d'une menace épizootique, les efforts de tous sont nécessaires. À cet égard, le baguage des coqs de combat promu par la Fédération des coqueleurs de la région nord de la France est une initiative qui apporte un concours précieux au dispositif mis en place et qui est particulièrement appréciée par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112002

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12609

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4060